

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE REMIREMONT

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
 - Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
 - Vu la demande présentée par l'entreprise BOIRON SAS représentée par M. VALLY Sandy, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex en date du 04 mai 2026 ;
- Considérant que des travaux Route de Remiremont à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 11 mai 2026 au jeudi 14 mai 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores. L'arrêt, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BOIRON SAS TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- l'entreprise BOIRON SAS , TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex

À Aydoilles, le 04 MAI 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

